

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quatorze novembre, à vingt heures .Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le sept novembre deux mil seize s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, LE BOULCH, FALHER
M. LE CAM, KING, LE NEÛN, ROLAND, EDY

Absents : Mme Julie ALLANOT

Procuration : Mme Julie ALLANOT a donné pouvoir à Mr Yoann ROLAND

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 17/11/2016

1-CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés (1).

Mme le Maire rappelle qu'auparavant ce poste a été occupé par des emplois aidés ou en mission temporaire et que les agents en contrat aidés ne peuvent être nommés sur des emplois permanents que si cette nomination donne lieu à l'issue du contrat à un recrutement en CDD, en CDI ou à une titularisation.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 juin 2016,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi de non titulaire sur un emploi d'adjoint technique sur un poste dont la suppression ou la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public à savoir le maintien des classes d'enseignement à l'école publique de Mellionec.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un emploi d'agent polyvalent non titulaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de service de la cantine en liaison chaude, garderie périscolaire du soir, ménage de l'école et des autres bâtiments communaux, entretien des espaces verts en renfort.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297 et de l'indice majoré 309, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE AU 01/01/2016	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI ET GRADE AU 01/01/2017	EFFECTIF
Personnel permanent : Adjoints techniques de 1ere classe (1 TC, 1 TNC)	2	Personnel permanent : Adjoints techniques de 1ere classe (1 TC, 1TNC) Adjoint technique non- titulaire (1TC)	2 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Eric LE CAM du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au Maire .

3- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2 du 14 novembre 2016 maintenant à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire

Vu l'arrêté municipal n°12-2014 du 3 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 15-2016 du 10 novembre 2016 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire au 1er adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 8 octobre 2016 ,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mr Jean-Luc EDY

Nombre de votants :10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés :9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : 9 voix Mr Jean-Luc EDY

Article 3 : Mr Jean-Luc EDY est désigné en qualité de 1er adjoint au maire.

4-SALLE DES SOURCES :AVENANT N°1 AU LOT N°1 – TERRASSEMENT/VRD

Mme Le Maire expose que lors de la réunion de préparation des travaux du vendredi 2 septembre les entreprises ont relevé que l'accès au chantier n'était pas très aisé.Mr Richard GUILLEMOT, Maître d'œuvre a donc demandé à l'entreprise COLAS de chiffrer une mise à niveau et un empierrement. L'intérêt de ces travaux est qu'ils participent à la réalisation future d'un accès par le coté portail donnant sur le boulodrome.

Le devis de l'entreprise COLAS est de 1 175€ HT soit 1 410€ TTC. Mme le Maire sollicite donc l'accord du Conseil municipal pour porter le montant total des travaux à 105 031.34€ TTC et le montant total du marché avec l'entreprise COLAS pour le lot n°1 à 6 543.20€ HT. Sachant que les sommes inscrites au budget primitif sont suffisantes (109 000€TTC) et ne nécessitent pas de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

-Donne son accord pour l'avenant n°1 au lot n°1, terrassement VRD qui apporte une plus-value hors taxes de 1 175€

- décide de porter le montant total des marchés de travaux à 84 041.07€ HT

5- ETUDE DE REFERENTIEL FONCIER EN VUE DE LA REVITALISATION DU BOURG :OPTION TRANSFERT DE COMPETENCES ET OBSERVATION FONCIERE ET VEILLE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°3 du 8 septembre 2016, il avait été décidé de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise Terraterre et en ce qui concerne l'option transfert de compétence et observation foncière et veille se prononcer plus tard après le démarrage de l'étude.

Mme le maire expose au Conseil municipal qu'elle a procédé après négociation à la signature du marché le 19 septembre pour un montant de 19 750 € HT soit 23 700€TTC (au lieu de 24 900€TTC prévu dans la 1ere offre). De même le montant des options proposées se chiffre après négociation à 4 100€ HT soit 4 920€ TTC pour une année de suivi (au lieu de 5 088€ TTC dans la 1ere offre).

Mme le Maire explicite le contenu des options , prévues pour assurer une mise en œuvre efficace de l'étude :

1 Transfert de compétence

Formation des personnes ressources et de la secrétaire de Mairie en vue de la mise à jour du référentiel foncier afin d'être à l'avenir autonome dans l'actualisation des résultats du référentiel. Le bureau d'étude assurera donc à son attention une formation sur les plans méthodologiques et techniques (sources de données et acteurs à mobiliser, retour des expériences des points de blocage identifiés, utilisation de logiciels spécifiques de type logiciel SIG ou base de données).

2 Observation foncière et veille

Méthodologie visant à maintenir à jour le référentiel foncier. Organisations de points réguliers avec une mise à jour des fiches de qualification des gisements existants et l'ajout de nouveaux potentiels. Lors de ces comités de suivi, il sera proposé une mise à niveau des dispositifs d'intervention au regard des nouveaux secteurs préalablement qualifiés et priorités.

L'étude ayant démarré, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer dès à présent sur les options :

- après en avoir délibéré et à 5 abstentions, 6 voix pour, le Conseil municipal :
- autorise Mme le maire à signer les marchés d'études correspondant aux options précitées pour la somme de 4 100€ HT soit 4 920€ TTC
- d'inscrire prioritairement les crédits afférents au budget.

6- CONTRAT DE TERRITOIRES 2016-2020

Mme le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituants.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

- Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
- Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
- Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

- Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
- Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
- Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
- Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, une enveloppe financière d'un montant de 2 545 569 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité

sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent. Concernant la commune de Mellionnec, le projet inscrit au contrat est celui des aménagement de sécurité route des écoles pour 58 500€ de travaux prévus avec une subvention possible de 18 720€.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

7- DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PLACE DU TRISKELL

Mme Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 4 septembre 2016 de Mme Anne Hauvespre sollicitant l'acquisition de la parcelle AB 239 située au 7 place du Triskell derrière l'aire multisports (lot n°4 de l'ancien lotissement communal) afin d'y construire un cabinet d'orthophonie. Mme le Maire rappelle que par délibération n°08-75 du 27 octobre 2008 il avait été décidé de fixer le prix du m² de terrain viabilisé à 3€. La division de la parcelle AB 239 concernée est d'une contenance de 745m² (ce qui donnerait un prix de vente de 2 235€)(l'autre division a été attribuée au propriétaire de l'habitation sise au 5 place du Triskell).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil municipal décide :

D'autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires pour procéder à la cession d'une portion de la parcelle AB 239 au prix de 3€ le mètre carré.

8- TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2017

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les communes peuvent prendre avant le 30 novembre de chaque année les délibérations pour instaurer, renoncer, fixer les taux applicables à la taxe d'aménagement (TA) ou décider d'exonérations facultatives.

Par délibération n°6 du 28 novembre 2011 toujours applicable à ce jour il avait été institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1% avec exonération totale des locaux à usage industriel et leurs annexes, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m². La part départementale est de 2% dans les Côtes d'Armor

Pour information les recettes perçues par la commune au titre de la taxe d'aménagement depuis 2014 sont les suivantes :

2014 : 258.99€

2015 : 1 299.80€

2016 (à ce jour) : 422.92€

Mme le Maire donne lecture de la note technique d'information du préfet et fait le point sur les exonérations possibles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

De maintenir le taux et les exonérations en vigueur.